

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 24 octobre 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Cas particuliers
3. Refinancement des règlements 2003-001 et 2004-002
4. Financement permanent du règlement d'emprunt 2010-002 et d'une partie du règlement 2010-010
5. Offre de service entretien génératrice station de pompage avenue Principale et moteur diesel Domaine Marchand
6. Adoption du règlement d'emprunt 2011-013 Achat d'un camion autopompe de 800 gallons et de ses équipements
7. Avis de motion modification du règlement de zonage pour les zones 204 et 208
8. Rapport d'inspection des bornes-fontaines 2011
9. Affaires nouvelles
10. Période de questions

11. Période de suggestions

12. Clôture de la séance

RÉS. 2011-10-284 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour avec la modification suivante :

- L'item 7 est reporté au 7 novembre 2011
- Les items 3 et 4 sont regroupés

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Deux personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention.

RÉS. 2011-10-285 EMPRUNT PAR BILLETS

RÈGLEMENTS 2003-001 - 2004-002 -  
2010-002 - 2010-010

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au montant de 1 660 200 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2003-001, 2004-002, 2010-002 et 2010-010 au prix de 98,56500, échéant en série cinq (5)ans comme suit :

142 800 \$	1,75000 %	1er novembre 2012
147 400 \$	2,10000 %	1er novembre 2013
152 600 \$	2,45000 %	1er novembre 2014
157 200 \$	2,80000 %	1er novembre 2015
1 060 200 \$	3,25000 %	1er novembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée

RÉS. 2011-10-286 EMPRUNT PAR BILLETS

RÈGLEMENTS 2003-001 - 2004-002 -  
2010-002 - 2010-010

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billet un montant total de 1 660 200 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2003-001	118 300.
2004-002	205 300.
2010-002	946 600.
2010-010	390 000.

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 660 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2003-001, 2004-002, 2010-002 et 2010-010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire monsieur André Garant, la secrétaire-trésorière directrice générale madame Micheline Allard;

QUE les billets soient datés du 1<sup>er</sup> novembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	142 800 \$
2013	147 400 \$
2014	152 600 \$
2015	157 200 \$
2016	162 600 \$ (à payer en 2016)
2016	897 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton émette pour un terme plus court que le terme prévu

dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011), en ce qui regarde les amortissement annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2003-001, 2010-002 et 2010-010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-013  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350,000. \$ ET UN EMPRUNT DE  
350,000. \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS  
ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-013 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acheter un camion autopompe de 800 gallons et ses équipements selon le devis préparé par monsieur Mario Samson, directeur du service incendie portant le numéro 2011-003 en date du 18 octobre 2011 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Mario Samson, en date du 18 octobre 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350,000. \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350,000. \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance d'ajournement du 24 octobre 2011.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. Dir. générale

Avis de motion : 12 septembre 2011  
Adoption du règlement : 24 octobre 2011  
Tenue de registre : 10 novembre 2011

RÉS. 2011-10-288 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-013

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-013 intitulé :

« RÈGLEMENT 2011-013 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350,000. \$  
ET UN EMPRUNT DE 350,000. \$  
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE  
DE 800 GALLONS ET DE SES ÉQUIPEMENTS  
POUR LE SERVICE INCENDIE »

Adoptée

RÉS. 2011-10-289 INSPECTION DES BORNES-FONTAINES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'inspection des bornes-fontaines 2011 préparé par monsieur Mario Samson.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune intervention.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes assistent à la séance du conseil. Aucune intervention.

RÉS. 2011-10-290 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H12.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard  
Sec-très. Dir. générale

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire